

Séance du 05 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Cul ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/03/2022		
Date d'Affichage		
06/04/2022		

DCM N° 2022-34

L'an deux mil vingt-deux

Et le cinq avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONIPIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

8 Membres absents excusés (procurations) :

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine
MME CROCE AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René
MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine
MME LOMBARDO Florence a donné procuration à M. SIMONI Pierre Baptiste
MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis
M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean
MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. SIMONPIETRI Michel
MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, CAMUZAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael,

Madame Francine ALBERTINI est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération portant
modification durée
hebdomadaire de service
Animateur Enfance Jeunesse
Création poste Assistante
d'animation

Madame Francine ALBERTINI, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Compte tenu les besoins d'encadrement des enfants fréquentant le multi-accueil municipal « I Piulelli », il serait souhaitable de supprimer l'emploi d'animateur « Enfance jeunesse » créée initialement à temps non complet par délibération n°2020-07 du 6 février 2020 pour une durée de 14 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistante d'animation à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine,

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

La proposition de Madame Francine ALBERTINI est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°2020-07 du 6 février 2020, portant création d'un emploi d'animateur « enfance jeunesse » à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 14 heures.

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 05/04/2022,

OUI l'exposé de Madame Francine ALBERTINI, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame Francine ALBERTINI
- De modifier à concurrence de 35 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'animateur « Enfance jeunesse » créé par délibération n°2020-07 susvisée en date du 06/02/2020,
- De substituer, en conséquence, à l'emploi d'animateur « Enfance jeunesse » à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures, un emploi à temps complet d'assistante d'animation, d'une durée hebdomadaire de service de 35heures,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

